



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE N° 2294/2021 PORTANT  
OUVERTURE DES CREDITS AU NIVEAU  
DU BUDGET D'EXECUTION DE LA  
GESTION 2021 DU BUDGET DE L'ETAT



**Le Ministre de l'Economie et des Finances**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;
- Vu la Loi n°2016-055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n°2021-017 du 04 août 2021 portant loi de Finances Rectificative pour 2021 ;
- Vu le Décret n°2004-571 du 01<sup>er</sup> juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n°2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques-PCOP 2006, modifié par le Décret n°2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le décret n°2019-093 du 13 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n°2021-845 du 20 août 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-844 du 20 août 2021 portant répartition des crédits autorisés par la loi n°2021-017 du 04 août 2021 portant Loi de Finances Rectificative pour 2021

**ARRETE**

**Article Premier** : Sont ouverts aux Ordonnateurs appelés à les mettre en application au niveau des sections correspondantes et dans le cadre du budget d'exécution, les crédits du Budget Général adoptés par la loi n°2021-017 du 04 août 2021 portant Loi de Finances Rectificative pour 2021 et suivant les états annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus applicables au Budget Général de l'Etat sont également applicables aux Budgets Annexes et aux Opérations des Comptes Particuliers du Trésor.

Article 3 : Pour les dépenses sur Fonds de Contre-Valeur, des dons et aides d'origine extérieure, l'ouverture des crédits s'opère par voie de décision du Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le **23 AOUT 2021**

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**  
**Et par délégation,**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**



**RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo**